

Réunion du Conseil Municipal

Du 23 Février 2024

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi vingt-trois février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA
Ms. CLUET, DECLERCQ, FUNEL,
Ms GUERIN, BOUIX, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Madame Lise HAULBERT, Monsieur André GLAFRE, Monsieur Laurent CARTON

Membre(s) absent(s) :

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Madame Lise HAULBERT donne pouvoir à Monsieur Frédéric CLUET
- Monsieur André GALFRE donne pouvoir à Monsieur Claude GUERIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. **Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Janvier 2024
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Renouvellement de l'adhésion à l'ADAMR pour l'année 2024
- Délibération N° 2 : Adhésion à la CPTS pour l'année 2024
- Délibération N° 3 : Renouvellement de l'adhésion à l'ANPCEN pour l'année 2024
- Délibération N° 4 : Adhésion au SICTIAM pour l'année 2024
- Délibération N° 5 : Adhésion au CNAS pour l'année 2024
- Délibération N°6 : Demande de subvention – Ecole Primaire de Castellane
- Délibération N°7 : Convention entre le SDE et la commune : Travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications
- Délibération N° 8 : Déclaration d'intention pour la protection sociale complémentaire
- Questions diverses

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Janvier 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 08 Janvier 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 08 Janvier 2024.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

4. Signature du procès-verbal de la séance du 08 Janvier 2024

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Janvier 2024.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune commission communale ne s'est réunie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion sur le Contrat de Solidarité du Département le 12/01/2024 ;
- Réunion de travail sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux le 19/01/2024 ;
- Réunion de présentation de l'étude hydrogéologique le 19/01/2024 ;
- Réunion des maires du canton de Castellane avec Mme la Sous-préfète le 31/01/2024 ;
- Réunion de travail avec le technicien de l'ONF le 16/02/2024 ;
- Réunion de travail sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux le 20/02/2024 ;
- Réunion Verdon Tourisme à Peyroules le 01/02/2024 ;

- Assemblée générale de l'association Cap Verdon le 16/02/2024 ;
- Réunion du secteur de Castellane sur les travaux des pistes et des sentiers le 21/02/2024 ;

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission SCOT le 23/01/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Agriculture et Forêt le 31/01/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Petite Enfance le 01/02/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Urbanisme le 06/02/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Economie le 12/02/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la conférence des maires le 08/02/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du bureau communautaire le 13/02/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du conseil communautaire le 20/01/2024 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

9. Délibération N° 1 : Renouvellement de l'adhésion à l'ADAMR pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de renouvellement de l'adhésion à l'association ADAMR qui œuvre pour le développement et la promotion du cinéma itinérant en proposant aux communes une animation culturelle de proximité avec le cinéma et ainsi offrir toute l'année à une population loin des grandes salles, des films récents, de qualité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à cette association depuis plusieurs années et organise, en lien avec l'ADAMR, 4 séances de cinéma à la Salle Polyvalente. Il propose donc à l'assemblée de valider l'adhésion à l'association ADAMR afin de soutenir son action culturelle de proximité avec le cinéma. Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 s'élève à 10 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'adhésion à l'association ADAMR afin de soutenir l'action culturelle de proximité de l'association avec le cinéma,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

10. Délibération N° 2 : Adhésion à la CPTS pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Hauts Pays du Verdon & Monts d'Azur (HPV&MA). Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Hauts Pays du Verdon & Monts d'Azur est une association de loi 1901, regroupant des professionnels de santé et des acteurs en santé, motivés par l'envie d'une coordination pluriprofessionnelle sur un projet de santé et d'une interconnaissance territoriale. Le projet de santé permet d'apporter une réponse cohérente :

- Aux problématiques des professionnels de santé ;
- Aux besoins des patients ;

Le projet de santé porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Hauts Pays du Verdon & Monts d'Azur repose sur 5 missions :

- Mission 1 : Améliorer et renforcer l'accès aux soins de la population ;
- Mission 2 : Développement des actions territoriales de prévention, notamment de la santé de la femme ;
- Mission 3 : Organisation de parcours pluriprofessionnels : fragilité chez les personnes âgées et patients diabétiques ;
- Mission 4 : Développement de la qualité et de la pertinence des soins ;
- Mission 5 : Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.

La CPTS Hauts-Pays du Verdon et Monts d'Azur (CPTS HPVMA^o), constituée en 2020, fédère aujourd'hui 27 professionnels de santé. Le territoire de la CPTS Haut Pays du Verdon & Monts d'Azur est un territoire rural de montagne de moins de 11 000 habitants, situé en majeure partie dans les Alpes de Haute-Provence, composé de 38 communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de l'adhésion à la CPTS HPVMA s'élève pour une structure publique à 100 €. Il propose à l'assemblée d'adhérer à cette association afin de soutenir ses actions et ses projets en faveur de la santé en milieu rural.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Hauts Pays du Verdon & Monts d'Azur telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

11. Délibération N° 3 : Renouvellement de l'adhésion à l'ANPCEN pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a adhéré en 2021 à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (A.N.P.C.E.N.) afin de soutenir les actions portées par cette structure. De plus, le label « Villes et Villages étoilés » obtenu par la Commune lui a été décerné par l'ANPCEN.

Compte-tenu des engagements de la commune en faveur des actions de protection du ciel et de l'environnement nocturne, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à l'ANPCEN pour l'année 2024. Le montant de l'adhésion s'élève à 150 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (A.N.P.C.E.N.) afin de soutenir les actions de cette association,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

12. Délibération N° 4 : Adhésion au SICTIAM pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la décision de la commission de l'Administration et des Finances d'évaluer le coût de l'adhésion et des services proposés par le SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) pour la maintenance et le support des logiciels du service administratif ainsi que du matériel informatique de la Mairie, le syndicat a été sollicité.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le prestataire actuel qui assure la maintenance et le support des logiciels du service administratif ne donne pas une entière satisfaction en matière de relation client, de réactivité face aux sollicitations du service administratif et de tarifs.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments budgétaires relatifs à l'adhésion au SICTIAM ainsi que l'offre de service proposée par ce dernier. Ce syndicat accompagne les collectivités dans la transition numérique, et les aide à gérer, piloter et faire évoluer leur écosystème numérique en complémentarité avec leur organisation, tout en proposant un service personnalisé d'assistance et de formation. Prônant les valeurs de proximité, de mutualisation et de solidarité, l'ensemble des collaborateurs du SICTIAM œuvre pour fournir, grâce à leur expertise et leur savoir-être, un service de qualité à leurs adhérents. D'un point de vue budgétaire, l'adhésion au SICTIAM comporte les prestations ci-dessous :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté du préfet en date du 29 juillet 2022,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

Considérant que l'adhésion de la commune de Peyroules lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM,

Considérant que les modalités juridiques et financières de l'adhésion et du retrait sont notamment définies dans les statuts susvisés,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que la cotisation et/ou les contributions des Adhérents peut être soit recouvrée par un produit fiscalisé en application de l'article L. 5212-20 du CGCT, alinéa 2, soit être inscrite dans le budget et faire l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM est effective à compter de la date mentionnée dans la délibération du Comité Syndical portant approbation de l'adhésion, votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et que la cotisation annuelle de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,

Considérant que les Adhérents désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des Adhérents du Comité Syndical,

Considérant que l'adhésion de la commune de Peyroules lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Au regard des éléments communiqués, il propose à l'assemblée de donner une suite favorable à la proposition formulée par le SICTIAM au regard des services proposés.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Peyroules au SICTIAM au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM.
- **Approuve** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **Approuve** le versement de la cotisation fixée chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM, dont le montant s'élève pour 2024 à 500 euros et sera calculé au prorata temporis de la date d'adhésion effective pour l'année en cours soit pour une adhésion à compter du 29 mars 2024 un montant de 375 euros.
- **Valide** l'inscription des montants des cotisations et des contributions financières au budget de l'année concernée.
- **Désigne** Monsieur Frédéric CLUET en qualité de délégué titulaire et Monsieur Dominique DECLERCQ en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Peyroules au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.
- **Autorise** Monsieur le Maire de Peyroules ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

13. Délibération N° 5 : Adhésion au CNAS pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} Janvier 2024, les agents du service ont intégré la commune compte-tenu de la fin de la convention de mise à disposition avec la CCAPV.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au Comité National d'Action Sociale afin de proposer au personnel de la commune des prestations et des services de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

L'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels, conformément aux lois N° 2001-2 du 3 janvier 2001, N°2007-148 du 2 février 2007 et N° 2007-209 du 19 février 2007.

Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie, sur l'ensemble des territoires métropolitain et ultramarins, des personnels des membres adhérents définis par l'article 3 ci-après, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Elle conforte ainsi l'action des élus en matière de reconnaissance de leurs personnels, et contribue à l'attractivité des structures adhérentes ainsi qu'à la dynamique de valorisation des territoires. Le CNAS agit dans le respect des valeurs suivantes :

- Sociale ;
- Humanisme ;
- Equité ;

Le CNAS est construit sur les deux piliers que sont la mutualisation et la solidarité. Il se développe selon quatre principes :

- Souveraineté ;
- Autonomie ;
- Spécificité ;

- Unité ;

Pour atteindre son objet social, le CNAS se donne en particulier pour missions, à l'égard de ses adhérents :

- De favoriser leur promotion et leur performance en motivant et fidélisant leurs collaborateurs ;
- D'observer et comprendre la demande sociale en matière de politique familiale, de développement culturel et de loisirs, de façon à adapter judicieusement ses prestations aux spécificités locales de la Fonction Publique Territoriale ;
- De réfléchir et contribuer à la modernisation et à l'adaptation des politiques sociales en direction des agents publics locaux en partenariat avec l'ensemble des institutions et organisations concernées ;
- De contribuer à la dynamique de promotion des territoires et du développement local.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de proposer aux agents de la commune des prestations et des services de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. Le montant de l'adhésion s'élève à 212 € par agent ce qui représente un montant total pour l'année 2024 de 636 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),
- **Décide** à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01 Mars 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- **Décide** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

- **Décide** de désigner Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de PEYROULES au sein du CNAS,
- **Décide** de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de PEYROULES au sein du CNAS,
- **Décide** de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

14. Délibération N° 6 : Demande de subvention – Ecole Primaire de Castellane

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention portée par l'école primaire de Castellane. Cette dernière organise un voyage scolaire dans les châteaux de la Loire du mardi 21 mai au samedi 25 mai 2024 pour toute l'école.

Monsieur le Maire précise que cette année deux élèves de la commune sont scolarisés à l'école primaire de Castellane. Il précise également que le montant de la subvention qui serait attribuée sera « lissée » sur l'ensemble des élèves et permettra d'aider à l'organisation du voyage scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à cette demande de subvention et d'octroyer une subvention à l'école primaire de Castellane d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la demande de subvention de l'école primaire de Castellane pour l'organisation d'un voyage scolaire dans les châteaux de La Loire telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** d'octroyer une subvention à l'école primaire de Castellane pour l'organisation d'un voyage scolaire dans les châteaux de La Loire d'un montant de 200 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

15. Délibération N° 7 : Convention entre le SDE et la commune : Travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mandat proposée par le Syndicat de l'Energie 04 pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication sur le hameau de la Foux. Ces travaux sont coordonnés avec les travaux portés par le SDE 04 sur l'enfouissement du réseau de télécommunication Orange sur le hameau de la Foux au poste « Le Roure ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L 2422-5 à L2422-11 du code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune désigne le SDE04 par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE04.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant estimatif de la participation de la commune aux travaux s'élève à 5 871,05 € et que ce montant sera dû en trois annuités.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** la convention proposée par le Syndicat de l'Energie 04 pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication sur le hameau de la Foux telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

16. Délibération N° 8 : Déclaration d'intention pour la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs territoriaux. Ses objectifs sont multiples :

- Renforcer l'attractivité des employeurs ;
- Bâtir un régime collectif pour :
 - Permettre l'accessibilité à l'ensemble des agents sans discrimination,
 - Assurer la solidarité de tous les agents, quels que soit l'âge, les métiers exercés et les statuts (agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé),
- Protéger les agents en cas d'aléas de la vie (maladie, accident, hospitalisation et invalidité) en garantissant le maintien de leur salaire (garantie prévoyance) et en remboursant les frais de santé (garantie mutuelle santé).

Les obligations des employeurs sont renforcées avec la réforme de la PSC en cours. Ainsi, la participation à verser aux agents devient obligatoire à compter du :

- 1^{er} Janvier 2025, avec un minimum de 7 € brut mensuel par agent pour la prévoyance,
- 1^{er} Janvier 2026, avec un minimum de 15 € brut mensuel par agent pour la santé.

Par conséquent, dans son rôle d'accompagnement et par obligation légale (article L.827.7 du code général de la fonction publique), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence (CDG) va proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective (conventions de participation).

Pour cela et dans un 1^{er} temps, le CDG prépare la mise en place de ce nouveau régime PSC (garanties prévoyance) à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour l'ensemble des employeurs qui le souhaitent, et va lancer en conséquence un appel public à concurrence au printemps. La mise en place des garanties santé sera traitée dans un second temps.

Les garanties prévoyance seront souscrites par le CDG pour permettre l'adhésion facultative des agents, dès lors que l'employeur aura délibéré pour adhérer au contrat collectif.

Ce contrat proposé par le CDG présente l'avantage :

- D'être mutualisé au niveau du département, ce qui permet un avantage tarifaire certain,
- D'être conçu et négocié par le CDG dans le cadre d'un groupe de travail dédié, ce qui permet d'éviter des clauses contractuelles imposées par les organismes d'assurance,
- D'être suivi dans le temps (six ans), ce qui permet d'être mieux défendu auprès des organismes d'assurance en cas de réclamation ou de demande de majoration tarifaires.

Un autre avantage est la réalisation de tous les travaux nécessaires à la consultation et aux choix des organismes d'assurance par le CDG. Les employeurs sont débarrassés d'une charge conséquente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la proposition d'intention proposée par le CDG 04 afin de pouvoir bénéficier des avantages tarifaires de l'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la proposition d'intention proposée par le CDG 04 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

17. Questions Diverses

17.1. Inauguration du parc photovoltaïque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration du parc photovoltaïque aura lieu le 14 Juin 2024 à partir de 10h00. Le programme de la matinée n'est pas encore défini et sera communiqué ultérieurement.

17.2. Renouvellement du véhicule utilitaire du service technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation des concessionnaires est en cours afin d'engager l'opération de renouvellement du véhicule utilitaire du service technique.

17.3. Cession de l'ancien véhicule utilitaire de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition pour l'acquisition du véhicule utilitaire de la commune en l'état d'un montant de 500 €. L'assemblée valide le principe de cession du véhicule utilitaire si le futur acquéreur confirme son intention par une proposition écrite.

17.4. Journée de présentation de l'étude du hameau de Ville

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présentation des travaux de l'étude de Ville par Xavier Boutin est planifiée le 14 Mars 2024. Compte-tenu de plusieurs indisponibilités recensées sur cette journée, Monsieur le Maire va solliciter Monsieur Xavier Boutin afin de replanifier cette journée sur une nouvelle date.

17.5. Contentieux PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de contentieux devant le Tribunal Administratif est engagée à l'encontre du PLU de la Commune par un pétitionnaire. La CCAPV a chargé un avocat d'assurer la défense de la collectivité.

17.6. Inauguration d'une piste DFCI à Demandolx

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de la piste DFCI de Demandolx est planifiée le 05 Mars 2024 à 14h00. Il propose à l'assemblée que la commune soit représentée lors de cette cérémonie et demande à Monsieur Roger FUNEL de bien vouloir le représenter.

17.7. Festival Asse Arcadie 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble Baroque Grafitti se produira à l'église Saint-Anne de Peyroules le 21 Avril 2024 à 18h00 pour un concert baroque dans le cadre du festival Asse Arcadie.

17.8. Théâtre de Durance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le théâtre de Durance produira le spectacle « Le jour se lève encore » dans le cadre des Echappées le Jeudi 25 avril 2024 à 19 H dans la salle polyvalente.

17.9. CODIR de l'ANERM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain CODIR de l'ANERM est planifié le 02/04/2024 à 09h30 à Sisteron.

17.10. Transfert du pouvoir de police spécial relatif à la publicité extérieure

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réception des courriers de trois maires du territoire de la CCAPV s'opposant au transfert du pouvoir de police spécial relatif à la publicité extérieure, Monsieur le Président de la CCAPV, conformément à l'article L. 5211 9 2 du code général des collectivités territoriales, a décidé de renoncer au transfert du pouvoir de police sur l'ensemble du périmètre des communes de la CCAPV.

17.11. Dépôt de gerbe en mémoire du caporal Patrick Grosso

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) de la caserne de Draguignan ont choisi comme projet "devoir de mémoire", le nettoyage et la rénovation de la stèle (située sur une parcelle privée) du caporal Patrick GROSSO, décédé le 1er mars 1980 sur un feu de forêt sur la commune de Châteauevieux. Dans ce projet, il y a aussi deux panneaux posés sur la commune de Peyroules, un au carrefour de la départementale et l'accès du hameau du "Mousteiret" et l'autre à l'entrée de la piste "des Adrech".

La rénovation de la stèle étant terminée, un dépôt de gerbe le 1er mars 2024 à 09h45 (jour de la disparition) sur les lieux de la tragédie est prévue.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN de bien vouloir le représenter pour cette cérémonie.

17.12. Exposition « La science a du nez »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exposition « La Science a du Nez » sera installée dans la salle du Conseil Municipal de la Commune du 21/04/2024 au 25/04/2024. Il est prévu une animation autour de cette exposition le 24/04/2024.

17.13. Délégation de service public pour la gestion de l'auberge communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délégation de service public pour la gestion de l'auberge communale arrivera à son terme le 01 Juin 2024. Les gérants actuels de l'auberge ont manifesté leur souhait de voir prolonger le contrat d'affermage jusqu'à la fin de l'année 2024.

Monsieur le Maire va étudier les possibilités administratives permettant de répondre favorablement à la demande des gérants de l'auberge. Au regard des premiers éléments recueillis, la prolongation de la délégation de service public ne semble pas être possible. Par contre, la mise en place d'un contrat de location gérance semble plus approprié. Il va rencontrer les gérants de l'auberge afin de valider avec eux cette nouvelle démarche.

17.14. Logement communal Aco d'Isnard

Madame Cécile FRIGENZA demande à Monsieur le Maire si des candidatures ont été reçues pour la location de l'appartement communal Aco d'Isnard.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, aucune candidature recevable n'a été reçue et qu'il convient d'engager des actions afin de louer cet appartement. Plusieurs possibilités s'offrent à la commune :

- Transformer temporairement cet appartement communal en gîte pour de la location saisonnière ;
- Réviser le montant des charges afin d'être plus attractif ;

Monsieur le Maire va étudier des deux possibilités et reviendra vers l'assemblée lors d'une prochaine séance du conseil municipal afin de valider une orientation.

17.15. Fontaine de Peyroules

Monsieur Roger FUNEL demande à Monsieur le Maire si l'interdiction d'ouvrir la fontaine du quartier de la fontaine est toujours en vigueur.

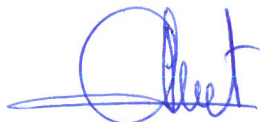
Monsieur le Maire va regarder l'arrêté préfectoral afin de répondre à cette question et reviendra vers l'assemblée avec une réponse.

18. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 23 Février 2024.

La séance levée : 23h30

**F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES**



**V. SEBASTIANI-MAYAFFRE
La secrétaire de séance**

